

## Communiqué de presse



Boulogne-Billancourt, le 28 juillet 2017

### **Carmila clôture son opération de placement d'actions nouvelles suite à l'exercice de l'option de sur-allocation à hauteur de 73,6 millions d'euros**

### **La taille finale de l'augmentation de capital lancée le 25 juin 2017 est donc portée à 628,6 millions d'euros**

Carmila clôture avec succès son opération de placement d'actions nouvelles initiée le 25 juin 2017 avec l'exercice par Morgan Stanley, agissant au nom et pour le compte du syndicat bancaire, de la quasi intégralité de l'option de sur-allocation.

Le montant final de l'augmentation de capital de Carmila s'établit à **628,6 millions d'euros** se décomposant en :

- Placement d'actions nouvelles : **503,0 millions d'euros**
- Exercice de l'option de surallocation en quasi-totalité : **73,6 millions d'euros**
- Exercice des bons de souscription : **52,0 millions d'euros** dont **50,0 millions d'euros** provenant de la souscription de Carrefour à l'opération.

Carmila annonce aujourd'hui que, dans le cadre de son offre, l'agent stabilisateur agissant au nom et pour le compte des établissements garants, a exercé l'option de surallocation, à hauteur de 3 067 982 actions nouvelles supplémentaires, au prix de l'offre, soit 24,0 euros par action. Le produit résultant de l'exercice de l'option de surallocation ressort à 73,6 millions d'euros, portant le montant total de l'augmentation de capital à 628,6 millions d'euros. Le produit de l'exercice de l'option de surallocation est destiné, avec le produit de l'augmentation de capital, à financer le plan de développement 2017-2020 de Carmila et notamment un programme de 37 projets d'extensions, des acquisitions ciblées et le déploiement d'une stratégie marketing et digitale innovante et unique.

**Ce communiqué ne peut être distribué directement ou indirectement aux Etats-Unis, au Canada, en Australie et au Japon.**

A l'issue de la réalisation de cette augmentation de capital et de l'exercice de l'option de surallocation en quasi-totalité, le capital de Carmila sera composé de **135 060 029 actions** et sa capitalisation boursière portée à **3,3 milliards d'euros**<sup>1</sup>. A l'issue de l'opération, le Groupe Carrefour détient une participation de **35,76%** au capital de Carmila.

Conformément aux dispositions de l'article 631-10 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), l'agent stabilisateur dans le cadre de l'offre d'actions de Carmila sur le marché réglementé d'Euronext Paris, agissant au nom et pour le compte des établissements garants, déclare avoir réalisé, sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, des opérations de stabilisation sur un nombre total de 75 768 actions Carmila (Code ISIN : FR0010828137 – Mnémonique : CARM). La période de stabilisation s'est ouverte le 6 juillet 2017 (à l'issue de la publication des résultats de l'offre par Carmila) et s'est achevée le 27 juillet 2017.

Les opérations de stabilisation ont été réalisées dans les fourchettes de prix suivantes :

- 7 juillet 2017 : achat 75 768 actions (prix haut 24,00 euros / prix bas 24,00 euros)

### **Information mise à disposition**

Des exemplaires du prospectus sur lequel l'AMF a apposé le visa n. 17-298 le 23 juin 2017, composé du document de référence de Cardety, déposé auprès de l'AMF le 25 avril 2017 sous le numéro D.17-0428, de l'annexe II au Document E, enregistré par l'AMF le 5 mai 2017 sous le numéro E.17-040, et d'une note d'opération (qui comprend le résumé du prospectus) sont disponibles sur le site Internet [www.augmentation-de-capital-2017-carmila.com](http://www.augmentation-de-capital-2017-carmila.com) et sur celui de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)), ainsi que sans frais et sur simple demande auprès de la société, 58 avenue Emile Zola, 92100 Boulogne-Billancourt, France. Carmila attire l'attention du public sur les facteurs de risques décrits au paragraphe 5 du rapport de gestion du conseil d'administration de Cardety figurant au chapitre 9.2 du document de référence de Cardety, au chapitre 4 de l'Annexe II au document E et à la section 2 de la note d'opération.

### **Calendrier financier indicatif 2017**

**4 Septembre 2017 (après clôture) :** Publication des résultats du premier semestre 2017

**5 septembre 2017 (10h30 heure de Paris) :** Présentation des résultats du premier semestre 2017 par conférence téléphonique

\*\*\*\*\*

### **A propos de Carmila**

Carmila a été créée par Carrefour et de grands investisseurs institutionnels en vue de transformer et valoriser les centres commerciaux attenants aux magasins Carrefour en France, Espagne et Italie. Son portefeuille, pro forma de la fusion avec Cardety, effective depuis le 12 juin 2017, est constitué de 205 centres commerciaux en France, Espagne et Italie, leaders sur leurs zones de chalandise, et valorisé à 5,4 milliards d'euros au 31 mars 2017. Animées par une véritable culture commerçante, les équipes de Carmila intègrent l'ensemble des expertises dédiées à l'attractivité commerciale : commercialisation, marketing digital, speciality leasing, direction de centre et portfolio management.

---

<sup>1</sup> Sur la base du cours de clôture de Carmila au 27 juillet 2017

**Ce communiqué ne peut être distribué directement ou indirectement aux Etats-Unis, au Canada, en Australie et au Japon.**

## **Contacts**

Contact investisseurs et analystes :

Marie-Flore Bachelier – marie\_flore\_bachelier@carmila.com - +33 6 20 91 67 79

Contacts presse :

Candice Baudet Depierre – candice.baudetdepierre@shan.fr – +33 6 26 60 85 01

Alexandre Daudin – alexandre.daudin@shan.fr – +33 6 34 92 46 15

\*\*\*\*\*

*Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public ou une offre d'achat ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public.*

*Aucune communication, ni aucune information relative à cette opération ou à Carmila ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel il convient de satisfaire à une quelconque obligation d'enregistrement ou d'approbation. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) dans un quelconque pays (autre que la France) dans lequel de telles démarches seraient requises. La souscription ou l'achat d'actions de Carmila peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. Carmila n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.*

*Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée, notamment par la Directive 2010/73/UE, dans la mesure où cette Directive a été transposée dans les Etats membres de l'Espace Economique Européen considérés (ensemble, la « Directive Prospectus »).*

*Le présent communiqué de presse constitue une communication à caractère promotionnel.*

*En France, une offre au public de valeurs mobilières ne peut intervenir qu'en vertu d'un prospectus ayant reçu le visa de l'AMF. S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « États membres ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise ni ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un de ces Etats membres. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres (autre que la France), sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3(2) de la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans le ou les Etats membres concernés ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par Carmila d'un prospectus au titre de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans ces Etats membres.*

*La diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée et n'a pas été approuvée par une personne autorisée (une « authorised person ») au sens de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, la diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée et n'a pas été approuvée par une personne autorisée (une « authorised person ») au sens de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 ou (iv) à toute autre personne à laquelle le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Les titres de Carmila sont uniquement destinés aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des titres de Carmila ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Services Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.*

*Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ou d'achat de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays (autre que la France). Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites, nanties, vendues ou autrement transférées aux Etats-Unis d'Amérique en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »). Les valeurs mobilières de Carmila n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et Carmila n'a pas l'intention d'effectuer une offre au public de ses valeurs immobilières aux Etats-Unis d'Amérique.*

*La diffusion du présent communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les informations contenues dans le présent communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières au Canada, en Australie ou au Japon. Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis (y compris dans leurs territoires et dépendances et tout Etat des Etats-Unis), de l'Australie, du Canada ou du Japon.*